

NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 77

Présents et représentés à la séance : 45

Date de première convocation : 12 janvier 2015

Date de nouvelle convocation :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 05/02/2015

SEANCE DU 27 JANVIER 2015

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE AUPRES DU REGIME
D'ASSURANCE CHOMAGE**

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT SEPT JANVIER

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président du Syndicat mixte du SCOT.

Etaient présents les élus délégués de la :

- **Communauté de Communes de l'Avance** : M. BEYNET, G. DANY, D. FAVERET, C DURAND, A. DE SANTINI, JP. GRAFFIN, RM. JOUSSELME, G. LAGIER, A. ROULET, L. BUISSON, Y. JAUSSAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : JF. CONTOZ, J. PUGET, G. JULLIEN, J. BONNARDEL, R. FREY, M. HUBAUD,
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : S. AYACHE, G. WARN, JM. ARNAUD, M. RICARD, M. CŒUR.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : B. ROUSTANG, C. MIOLETTI, JP. DAVIN, D. KNOCKAERT, A. GAMBIN représenté par B. ROUSTANG, R. NOUGUIER, D. PY, B. ROCHAS, D. GOSSELIN représenté par C. MIOLETTI, MA. NOUGUIER.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : N. WIERZBINSKI, E. CLAUZIER, H. BORRELY, B. HODOUL.
- **Communauté de Communes du Haut Champsaur** : JP. COLLE, B. SARRAZIN représenté par JP. COLLE, F.BROUX,
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : R. ACHIN, C. ANTOINE représenté par M. RICARD,
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : M. GRENIER, C. BOUTRON représenté par M. GRENIER, JL. BROCHIER, C. HUBAUD.

Etaient excusés :

- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : JB AILLAUD, G. SERRES, M. GAY PARA, C. NEBON.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : C. ANTOINE
- **Communauté de Communes du Champsaur** : A. GAMBIN, D. GOSSELIN,
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : R. DIDIER, J. MAZET., C. BOUTRON
- **Communauté de Communes de l'Avance** : F. CESTER.

Etaient absents :

- **Communauté de Communes de l'Avance :**
- **Communauté d'Agglomération du Buech Dévoluy :** AM. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, P. SCHIAZZA, S. LARD, R. MOREAU.
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette :** JP. TILLY, P. ALLEC, A. GAYDON, R. COSTORIER, R. ODDOU STEFANINI, P. BLAIS.
- **Communauté de Communes du Champsaur :** M. VINCENT, G. CHAPELLE, P. BRUNEL, JM. BARTHELEMY, D. GOURY.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon :** M. CAZAC, S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL, C.SAUMONT, G. BERNARD.
- **Communauté de Communes du Haut-Champsaur :** JF. MICHEL.
- **Communauté de communes du Valgaudemar :** C. PELLISSIER, JC. CATELAN, L. SAUVA, L. AUBERT, D. ALLUIS, D. ARMAND.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais :** PY. LOMBARD, C. FACHE.

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- G.WARN, suppléant de S.AYACHE pour la communauté de communes Tallard Barcillonnette,
- G. LAGIER, suppléant de RM. JOUSSELME pour la communauté de communes de l'Avance,
- L. BUISSON, suppléante d'A. ROULET pour la communauté de communes de l'Avance,
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E.BOUVIER, urbaniste au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, sigiste au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Benoit ROUSTANG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président expose que l'employeur public gère et verse lui-même les allocations d'assurance chômage. Il peut décider d'adhérer à l'assurance chômage : il contribue, alors, au régime interprofessionnel, comme les employeurs du secteur privé. En cas de perte d'emploi, l'ex-agent est alors indemnisé par Pôle emploi, dans la mesure où il remplit les conditions d'ouverture de droits, au même titre qu'un allocataire ayant occupé, avant d'être au chômage, un emploi dans le secteur privé. Compte tenu des différents cas d'indemnisation qui se sont présentés au syndicat mixte et de leur coût prévisionnel en cas d'indemnisation longue, il propose que le syndicat mixte adhère au régime interprofessionnel.

Depuis la loi du 13 février 2008, relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, ce sont les URSSAF qui sont les seules responsables du recouvrement des contributions d'assurance chômage, et donc responsables de l'affiliation des établissements relevant du secteur public. Le taux global actuel de contribution est fixé à 6.4 %. Son calcul est assis sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale. Cette adhésion d'une durée de 6 ans, est matérialisée par la signature d'une convention reconductible tacitement. Elle peut être révoquée par dénonciation un an avant le terme du contrat auprès de l'URSSAF compétente. Une période de stage de 6 mois est en vigueur à compter du 1er jour du mois civil suivant la date de la signature de la convention, période durant laquelle l'employeur public verse les contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin du contrat de travail intervient au cours de cette période. Le Président donne lecture du projet de contrat d'adhésion au régime chômage interprofessionnel.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'adhérer au régime chômage interprofessionnel pour ses personnels relevant de ce dispositif
- De mandater le Président pour signer le contrat d'adhésion et toute pièce administrative, technique et comptable nécessaire à sa mise en œuvre.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Maurice RICARD

